

Association of Users and Distributors of AgroChemicals in Europe

Daniel Roques

Président

 □ Adresse pour courrier en retour Boite postale 27 41 600 Nouan-Le-Fuzelier © téléphone: +33 (02) 54 96 88 13

🖹 télécopie: +33 (02) 54 88 41 84

Stéphane Delautre-Drouillon

Secretary-General □ Address for return mail: rue de Pont, 33 B-7500 Tournai 7 telephone: +32 (69) 89 14 18 facsimile: +32 (69) 89 14 15

COMMUNIQUE - 24 juin 2003 - PRESS RELEASE

AUDACE has advised its French members to implement reduced dose rates for isoproturon and chlortoluron to take account environmental concerns over concentrations of these two active substances even if both such concerns and such dose reductions had been the practice of many French farmers in the past.

ISOPROTURON - CHLORTOLURON: REDUCTION DE DOSES

La présence d'isoproturon et de chlortoluron dans les eaux conduit à réduire les doses actuellement autorisées de 1800 g/ha à 1200 g/ha pour l'isoproturon et de 2500 g/ha à 1800 g/ha pour le chlortoluron.

En conséquence l'industrie s'est engagée à modifier les formulations des spécialités commerciales correspondantes au 1er janvier 2004 pour les produits contenant de l'isoproturon et au 1er septembre 2004 pour ceux contenant du chlortoluron.

La DGAL a accepté ce calendrier sous réserve que les réductions de doses soient effectives à l'utilisation dès l'automne 2003 et durant la période intermédiaire où des stocks de produits résultant des anciennes formulations existeront.

Il n'est pas si courant que la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation fasse préalablement appel à une démarche volontaire des agriculteurs d'ailleurs, et notamment au cas d'espèce, déjà engagés dans cette logique pour nombre d'entre eux.

Ne laissons pas passer cette opportunité au double avantage que notre agriculture a grand besoin d'être reconnue soucieuse de la santé publique et de l'environnement - ce qu'elle n'a jamais cessé d'être contrairement aux idées largement répandues - et qu'elle a tout intérêt de conserver la solution de désherbage efficace et économique offerte par ces deux substances - ce qui peut lui être radicalement retiré à l'instar de l'atrazine au cas où des résultats probants sur la baisse de leur concentration dans les eaux ne seraient pas constatés.